

**CHAMALIÈRES**



*Ville de référence et d'innovation*

## **MAIRIE DE CHAMALIERES**

**L'an deux mille dix huit, le trente et un mai ,**

**Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 25 mai 2018, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.**

*Etaient présents :*

*M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Michèle DOLY-BARGE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Clément VOLDOIRE, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD*

*Absents excusés ayant donné pouvoir :*

*M. Michel PROSLIER a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Monique COURTADON a donné pouvoir à M. Jacques AUBRY, M. Charles BEUDIN a donné pouvoir à Mme Julie DUVERT, Mme Isabelle NAKACHE a donné pouvoir à Mme Françoise GATTO, M. Eric SPINA a donné pouvoir à M. Clément VOLDOIRE, Mme Christel POUMEROL a donné pouvoir à Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD*

*Absents excusés :*

*Mme Marie DAVID M. Claude BARBIN Mme Hélène RIBEAUDEAU M. Pablo CADORET*

*M. Clément VOLDOIRE ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.*

*Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.*

### **Affaires générales**

---

#### **N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 15 mars 2018**

*Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le procès-verbal.

## **Ressources humaines**

---

### N° 2 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun à la commune et au CCAS, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune et de son établissement

*Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections professionnelles permettant le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exercent la participation des agents relevant de la fonction publique territoriale auront lieu le 6 décembre 2018.

Il s'agit donc de renouveler notamment les représentants au comité technique qui est chargé d'émettre des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et aux conditions générales du travail (plan de formation, ratios d'avancement de grade, organisation et fonctionnement des services...)

Il est rappelé que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal peut, par délibération concordante, créer un comité technique commun à la collectivité et à ses établissements publics si l'effectif cumulé est au moins égal à cinquante agents.

A ce titre, par délibération du 19 décembre 2013, considérant l'intérêt de disposer d'une instance unique, le conseil municipal avait décidé de créer un comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la caisse des écoles. Les agents de la caisse des écoles ayant été intégrés à l'effectif de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le comité technique est donc désormais commun à la commune et au CCAS.

Par ailleurs, conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, le conseil municipal doit se prononcer, 6 mois avant la date du scrutin, soit avant le 6 juin 2018, sur 3 points :

#### 1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun commune + CCAS

Pour mémoire, lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014, le nombre de représentants avait été fixé à 6, par délibération du 27 juin 2014, compte tenu de l'effectif estimé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir 365 agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'effectif est estimé à 336 agents :

- o Commune = 312 agents ;
- o CCAS = 24 agents.

Le nombre de représentants du personnel peut donc varier de 3 à 5 titulaires (même nombre de suppléants) au regard du tableau ci-dessous.

Effectifs des agents relevant du CT	Nombre de représentants du personnel
Entre 50 et 349	De 3 à 5 représentants
Entre 350 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

## 2. Maintien du paritarisme numérique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par principe il n'y a pas de paritarisme au sein du comité technique ce qui implique que les représentants du personnel et de la collectivité ne sont pas désignés en nombre égal.

En cas d'absence de paritarisme, l'avis du comité serait donc émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative et le collège des représentants de l'employeur n'aurait pas de voix délibérative.

Pour autant, Monsieur le Maire indique que la collectivité a la possibilité de déroger à ce principe en maintenant le paritarisme par le biais d'une délibération du conseil municipal qui autoriserait le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

## 3. Recueil de l'avis des représentants de la commune et de son établissement (CCAS)

En cas de maintien facultatif du paritarisme, l'avis du comité technique sera rendu une fois que chaque collège aura émis son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Il y aura donc deux votes séparés.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de décider :

- du nombre de représentants du personnel au comité technique qui peut varier de 3 à 5 titulaires au regard de l'effectif de 336 agents apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- du nombre de représentants de l'employeur qui ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel et par conséquent du maintien du paritarisme ou non ;
- de l'octroi d'une voix délibérative aux représentants de l'employeur en cas de maintien du paritarisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les organisations syndicales représentées au sein du comité technique ont été conviées à une réunion qui s'est tenue le 15 mai 2018, au cours de laquelle un protocole d'accord pré-électoral a été proposé. Une organisation syndicale non représentée au sein du comité technique mais représentative au niveau du département a également participé à cette réunion. Ce protocole a permis de définir les modalités d'organisation des élections du 6 décembre 2018.

Par ailleurs, le comité technique dans sa séance du 24 mai 2018, a émis les avis suivants :

- 4 représentants du personnel titulaire : à l'unanimité ;
- paritarisme maintenu : à l'unanimité ;
- voix délibérative du collège employeur : à l'unanimité.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité.

## Ressources humaines

---

### N° 3 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun à la commune et au CCAS, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune et de son établissement

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections professionnelles permettant le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exercent la participation des agents relevant de la fonction publique territoriale auront lieu le 6 décembre 2018.

Monsieur le Maire indique que le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et leurs établissements publics sont tenus de créer un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès que le seuil de 50 agents est atteint.

Il est rappelé que le conseil municipal peut, par délibération concordante, créer un CHSCT commun à la collectivité et à ses établissements publics si l'effectif cumulé est au moins égal à cinquante agents.

A ce titre, par délibération du 19 décembre 2014, considérant l'intérêt de disposer d'une instance unique, le conseil municipal avait décidé de créer un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la caisse des écoles. Les agents de la caisse des écoles ayant été intégrés à l'effectif de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CHSCT est donc désormais commun à la commune et au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le CHSCT est compétent pour traiter des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Par ailleurs, conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, le conseil municipal doit se prononcer, 6 mois avant la date du scrutin, soit avant le 6 juin 2018, sur 3 points :

#### 1. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT commun commune + CCAS

Pour mémoire, lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014, le nombre de représentants avait été fixé à 6, par délibération du 27 juin 2014, compte tenu de l'effectif estimé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir 365 agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'effectif est estimé à 336 agents :  
o Commune = 312 agents ;  
o CCAS = 24 agents.

Le nombre de représentants du personnel peut donc varier de 3 à 5 titulaires (même nombre de suppléants) au regard du tableau ci-dessous.

Effectifs des agents relevant du CHSCT	Nombre de représentants du personnel
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Au moins 200	De 3 à 10 représentants

## 2. Maintien du paritarisme numérique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par principe il n'y a pas de paritarisme au sein du CHSCT ce qui implique que les représentants du personnel et de la collectivité ne sont pas désignés en nombre égal.

En cas d'absence de paritarisme, l'avis du CHSCT serait donc émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative et le collège des représentants de l'employeur n'aurait pas de voix délibérative.

Pour autant, Monsieur le Maire indique que la collectivité a la possibilité de déroger à ce principe en maintenant le paritarisme par le biais d'une délibération du conseil municipal qui autoriserait le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

## 3. Recueil de l'avis des représentants de la commune et de son établissement (CCAS)

En cas de maintien facultatif du paritarisme, l'avis du CHSCT sera rendu une fois que chaque collège aura émis son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Il y aura donc deux votes séparés.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de décider :

- du nombre de représentants du personnel au CHSCT qui peut varier de 3 à 5 titulaires au regard de l'effectif de 336 agents apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- du nombre de représentants de l'employeur qui ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel et par conséquent du maintien du paritarisme ou non ;
- de l'octroi d'une voix délibérative aux représentants de l'employeur en cas de maintien du paritarisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les organisations syndicales représentées au sein du comité technique ont été conviées à une réunion qui s'est tenue le 15 mai 2018, au cours de laquelle un protocole d'accord pré-électoral a été proposé. Une organisation syndicale non représentée au sein du comité technique mais représentative au niveau du département a également participé à cette réunion. Ce protocole a permis de définir les modalités d'organisation des élections du 6 décembre 2018.

Par ailleurs, le comité technique dans sa séance du 24 mai 2018, a émis les avis suivants :

- 4 représentants du personnel titulaire : à l'unanimité ;
- paritarisme maintenu : à l'unanimité ;
- voix délibérative du collège employeur : à l'unanimité.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité.

## Motion

---

### N° 4 : Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires

*Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING*

Vœu proposé par l'association des maires de France (AMF).

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'État des contrats de plan État-régions ou encore de la compensation de l'État de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'État ;

Face à la gravité de la situation, le conseil municipal de Chamalières appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre, aux parlementaires de notre département et à ceux de notre région.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,  
Ne participant pas au vote : Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Odile VAURY, M.  
Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, Mme Brigitte  
VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUMEROL***

- d'adopter cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16 (ouverture de séance à 19h30).

Fait à Chamalières,  
Le 6 juin 2018

Le Secrétaire de séance

**Clément VOLDOIRE**